

## Fixation des tarifs pour la mise à disposition de personnel du service technique communal

### Approbation

Vote conseil communal : 29 juillet 2020

Approbation ministérielle : 17 août 2020, référence 833x688a1/DW

### Texte du règlement

Les tarifs pour la mise à disposition du personnel du service technique et de ses machines aux habitants de la commune et aux personnes morales dans des cas exceptionnels, lorsqu'une prestation du secteur privé s'avère impossible et en cas d'accidents en dehors du domaine public, comme par exemple à l'occasion de travaux de réparation de la conduite d'eau sur une propriété privée, sont fixés comme suit :

- 50 € par heure pour le salarié à tâche manuelle, y compris l'utilisation de machines ;  
et
- 40 € par heure pour le salarié à tâche manuelle, sans avoir recours à l'utilisation de machines.